

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers Présents : 7
Nombre de Procurations : 2
Nombre de suffrages exprimés : 9
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 59

VOTES : Contre : 0 Pour : 9
Date de convocation : 20 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 5.1 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PORTS DE LA TURBALLE ET DU CROISIC – ADOPTION DU SCHEMA D'ORGANISATION DES HALLES A MAREE DE LOIRE- ATLANTIQUE**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Claude CAUDAL, délégués titulaires, Stéphane ERRIEN, délégué suppléant.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Eloïse BOURREAU GOBIN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN GOETHEM, Séverine MARCHAND, pouvoir à Isabelle LEMONNIER, Adrien RYO, suppléé par Stéphane ERRIEN.*

Secrétaire de séance : Laurent DUBOST



Déterminés à sauver la filière pêche en Loire-Atlantique, Les Ports de Loire-Atlantique, autorité portuaire et principal actionnaire de la société exploitante, et le Département, principal financeur des Ports de Loire-Atlantique, se sont engagés à prendre des décisions d'ici l'été pour assurer l'avenir de la filière sur notre territoire. Il s'agit également de permettre à la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, exploitant des ports de pêche de La Turballe et du Croisic, de remettre à niveau son activité et ses finances. Rappelons que ces décisions s'inscrivent dans un contexte national difficile (conséquences post-Brexit avec la sortie de flotte), et plein d'incertitudes (droits de pêche en discussion, enjeu de la relève générationnelle, etc.) qui touchent bien entendu les ports de pêche de La Turballe et du Croisic. Nous nous devons d'accompagner la filière pêche de Loire-Atlantique dans ces zones de turbulence tout en assurant des perspectives durables.

Le Département et Les Ports de Loire-Atlantique font le choix de maintenir dans la vente sur les deux ports de La Turballe et du Croisic. Une feuille de route ambitieuse est en cours de mise en œuvre. Cette décision pour relever collectivement ce grand défi.

Les deux collectivités souhaitent que ces propositions conjointes soient soumises aux instances de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance et des Ports de Loire-Atlantique.

La Loire-Atlantique est maritime, la Loire-Atlantique sans une filière pêche forte, perdrait un pan important de son économie locale, et une part de son identité. A l'heure des débats sur la souveraineté alimentaire, la sauvegarde de la filière pêche en Loire-Atlantique est primordiale.

Pour y parvenir, de nombreuses actions concrètes vont voir le jour dont certaines dès à présent.

Le Département et Les Ports de Loire-Atlantique en sont convaincus : le modèle économique de deux criées peut être viable et leur maintien répond aux besoins de la filière. C'est un choix assumé, et non un recul, qui implique cependant des changements et des investissements conséquents.

Pour réussir ce pari, le soutien de tous, des pouvoirs publics aux acheteurs, est indispensable.

Afin d'objectiver la situation de la pêche en Loire-Atlantique qui connaît, comme toute la filière en France, une crise importante, et de recueillir la parole des acteurs (pêcheurs, acheteurs, poissonniers, transporteurs, organisations représentatives, collectivités...), une étude spécifique a été menée par deux cabinets indépendants sur l'optimisation de la première mise en marché (c'est-à-dire la première mise en vente, communément appelée « la criée ») pendant quatre mois, de décembre 2023 à mars 2024.

Les résultats de cette étude confirment que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, ni pour la filière pêche en Loire-Atlantique, ni pour la société exploitante.

Dans le cadre de cette étude, quatre scénarios d'évolution des deux criées ont été soumis aux acteurs de l'ensemble de la filière des deux ports de pêche :

→ **Un scénario (le LT4) proposait la fermeture du point de vente au Croisic** avec maintien de deux points de débarque (La Turballe et Le Croisic). Ce scénario a été écarté car la fermeture du jour au lendemain d'un point de vente d'une criée est impossible, et apporterait en réalité de nombreuses difficultés, sans parler du choc d'une telle fermeture pour le territoire. Le point de vente de la criée qui serait maintenue, en l'occurrence celui de La Turballe, n'est pas en mesure, à date, d'absorber la débarque et la vente de l'ensemble des deux criées toute l'année.

→ Concernant **les trois scénarios qui proposaient de maintenir les points de débarque et de vente** sur les ports de La Turballe et du Croisic :

- Un scénario (le LCLT1 bis) avec un modèle d'exploitation du port du Croisic dans le cadre d'une sous-concession. Une idée écartée car elle complexifierait davantage la gouvernance des ports de pêche. En revanche, la demande exprimée par les pêcheurs du Croisic, de développer de nouvelles activités (coques, algues, écloséries...), est compatible avec la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, l'exploitant actuel, et pourra être donc étudiée.
- Les deux autres scénarios (les LCLT1 et LCLT2) avec, soit la fin de la spécialisation des ventes sur chacun des ports, soit le renforcement de cette spécialisation. Cette question demande une expertise plus approfondie. Aujourd'hui, le système de vente n'est pas satisfaisant et la spécialisation des ventes sur chacun des ports est presque inexistante depuis quelques années (hormis le vivant au Croisic). Cependant, une mise en concurrence totale des deux criées n'est pas souhaitable.

→ Le port de La Turballe est le seul port de Loire-Atlantique en capacité d'accueillir l'ensemble de la flotte de Loire-Atlantique et de mettre à disposition les services correspondants (accès, manutention, aire de carénage...). Mais en raison de sa configuration et de son architecture, le port de La Turballe pourrait ne plus correspondre aux standards actuels et aux besoins requis par une place forte de vente recentrée sur un port unique.

Pour toutes ces raisons, le Département et Les Ports de Loire-Atlantique ont décidé de conserver dans l'immédiat les deux criées de La Turballe et du Croisic et se donnent deux ans pour faire la démonstration que ce modèle est viable économiquement.

Un plan d'actions est proposé pour donner un nouveau souffle à la filière pêche et à la société exploitante, et ainsi prouver que le modèle économique de deux criées peut être viable si collectivement tous les acteurs s'engagent, notamment financièrement.

Les mots d'ordre sont attractivité et compétitivité des criées de Loire-Atlantique. Tous les prérequis / conseils identifiés dans le cadre de l'étude sont intégrés à ce plan d'actions.

Ce plan s'articule autour de six grandes actions, toutes prioritaires pour les deux prochaines années :

→ **Action 1** : poursuite de la remise à niveau de l'administration, des finances et de l'exploitation de la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions et garantir sa réussite. L'équipe dirigeante de la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance est renforcée. Une nouvelle direction est mise en place avec l'arrivée d'Éric Le Méro en tant que Directeur Général (prise de fonction le 27 mai), et Sylvie Lebec (ex directrice par intérim depuis janvier 2024) est maintenue en tant que Directrice adjointe, responsable administrative et financière. La nouvelle direction doit notamment avancer sur la restructuration de la dette de 3 M€ envers Les Ports de Loire-Atlantique afin d'aboutir à une solution d'ici la fin de l'année. Dette que Les Ports de Loire-Atlantique acceptent de restructurer. Il est aussi demandé de mieux accompagner les salariés inquiets qui exercent leur métier avec engagement et passion, et impulser une culture d'entreprise en l'ouvrant par exemple davantage sur les acteurs de la filière pêche (visites, formations, conférences...).

→ **Action 2** : mise aux normes de l'organisation de la vente en redéfinissant le cadre à l'intérieur duquel les opérations doivent être menées sous criée. L'objectif est de rendre les mises à la vente plus efficaces, lisibles et contrôlables. Elles recouvrent notamment la qualité du process et la qualité des produits, la sécurité sanitaire des produits ainsi que la remise en place d'une organisation rigoureuse des règles d'exploitation par les usagers. La mise en place d'un système de vente modernisé et attractif intègre :

- Des prévisions d'apports optimisées, et un catalogue de vente par criée ou commun aux deux criées.
- Une vente simultanée entre les deux criées, celle-ci visant à proposer aux acheteurs une offre des deux criées groupée et organisée, et à réduire le temps total de la vente à moins de 3h.
- Le déploiement d'un système de vente moderne avec la mise en place de caméra haute définition sur le système de vente.

→ **Action 3** : maintien et renforcement de la spécialisation des deux criées avec l'objectif d'un véritable donnant-donnant entre les deux criées. Il s'agit de spécialiser le Croisic sur le vivant et La Turballe sur les céphalopodes et les espèces monospécifiques à volume. Des questions restent à ce jour en suspens et nécessitent de travailler de manière précise la réponse différenciée entre mareyeurs et poissonniers locaux.

→ **Action 4** : mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels. Des changements et des investissements importants sont nécessaires. Les ports de Loire-Atlantique, en tant que propriétaire des deux ports de pêche, et le Département, en tant qu'actionnaire majoritaire des ports de Loire-Atlantique, prennent leurs responsabilités. Des investissements seront entrepris dans les bâtiments des criées sous la maîtrise d'ouvrage des Ports de Loire-Atlantique, pour les remettre à niveau. Certaines mises aux normes sont d'ores et déjà réalisées ou lancées (couverture, escalier, menuiseries, tour à glace...).

En 2024, 300 000€ sont ainsi programmés. En fonction des études à mener et des cofinancements attendus, les principaux investissements sont à venir.

Le poids de la filière pêche dans l'économie locale ne peut pas reposer uniquement sur la seule autorité portuaire et son exploitant.

Afin de mobiliser l'ensemble des collectivités concernées par le maintien de la pêche en Loire-Atlantique, **une conférence des financeurs sera mise en place** pour assurer un accompagnement financier.

Des pistes de financement ont déjà été identifiées comme les fonds européens « FEAMPA » gérés par la Région des Pays de la Loire, etc.

D'autres modalités d'accompagnement seront discutées avec les acteurs du territoire, dont les communes et la communauté d'agglomération.

Il s'agit d'une responsabilité collective de conserver cette filière majeure en Loire-Atlantique. La fidélité des pêcheurs aux deux ports est aussi un facteur clé de succès, tout comme l'engagement des patrons, armateurs et acheteurs au sein des deux ports.

→ **Action 5** : déploiement d'une action commerciale par la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance. Cette action vise à promouvoir les services portuaires à disposition des pêcheurs et la qualité des produits mis en vente, ainsi qu'à développer des nouveaux services aux vendeurs et aux acheteurs (schéma directeur de vente) mais également aux autres professionnels usagers du port (aire de carénage, pôle EMR, etc.).

→ **Action 6** : se préparer à une éventuelle fermeture du point de vente en criée du Croisic si le modèle économique à deux criées n'est toujours pas viable d'ici deux ans.

Dès à présent, les Ports de Loire-Atlantique anticipent cette éventualité et lancent des études sur une criée adaptée aux besoins de La Turballe, et sur la faisabilité d'accueillir à terme l'ensemble des apports de Loire-Atlantique. Deux scénarios vont être étudiés :

- Un aménagement du bâtiment Garlahy, situé au port de La Turballe, de l'autre côté du bassin réservé à la pêche (travaux estimés à ce jour à 6 M€), pour un transfert de la criée de La Turballe vers ce bâtiment. Ce transfert sera étudié soit dans le cadre d'une fermeture de la criée du Croisic soit pour le maintien des deux criées afin d'avoir un bâtiment plus adapté (optimisation des process de vente, meilleure conformité du bâtiment, etc.).
- Un réaménagement de la criée actuelle de La Turballe.

En 2026, à l'issue de ces études, le Département et Les Ports de Loire-Atlantique réinterrogeront leur décision sur la pertinence du modèle à deux criées au regard des conditions économiques de la filière et de la situation financière de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.

À partir de ces données, ils décideront de lancer ou non le transfert des activités vers le bâtiment Garlahy sur le port de La Turballe (travaux à réaliser) ou le réaménagement de la criée actuelle de La Turballe (sous réserve de trouver les financements). Si les conditions d'un redressement de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance ne sont pas réunies en 2026, une évolution vers une vente unique à La Turballe sera donc entreprise.

Dernier point majeur : la durabilité de la pêche et les enjeux de la transition écologique au sein de la filière pêche devront être pris en compte dans les perspectives de modernisation des outils et infrastructures sur les deux ports tout comme l'impact du cadre réglementaire fixé par l'Europe sur les flottilles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

Considérant que certaines actions présentées peuvent amener à prévoir un avenant au contrat de délégation de service public en cours entre les Ports de Loire-Atlantique et la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance (redéfinition du plan d'investissement intégrant les prérequis, restructuration de la dette...),

Entendu le rapport de la Présidente ;

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions induites par le Schéma d'organisation des halles à marée de Loire-Atlantique appuyé sur le maintien de la débarque et de la vente des produits halieutiques sur les 2 ports de pêche, et la mise en œuvre d'un plan d'actions en 6 points.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 27 juin 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME
LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE



Lydia MEIGNEN